



A la CASIF,



Les pseudos médecins foisonnent...

Alors qu'une note de service de la Direction Centrale précise la différence entre la médecine statutaire et la médecine de prévention, à la CASIF, tout le monde ne semble pas l'avoir saisi mais veut se prendre pour un médecin.



Non, Monsieur le commandant vous n'êtes pas apte à juger de l'aptitude ou pas d'un motocycliste à faire de la moto.



Oui, monsieur le Commandant, vous devez favoriser le passage devant le médecin statutaire d'un fonctionnaire blessé en service.

Un policier, quel que soit son grade n'a pas les compétences d'un médecin...

La gravité et l'urgence d'une pathologie ne peuvent, non plus, être jugées par un fonctionnaire de police, tout major RULP soit il...



Les services spécialisés n'incluent pas la médecine dans leur champ d'attribution...



Laissez donc cela aux gens qui ont de véritables aptitudes !

Parmi les droits des fonctionnaires figure justement le droit d'être suivi médicalement parlant, d'où l'existence d'une médecine de prévention, et que celle-ci est à disposition de tous les fonctionnaires de police.

A bons entendeurs....

UNITÉ SGP
POLICE
FORCE OUVRIÈRE

On ne lâche rien !
www.unitesgppolice.com - 27/04/2016

FSMI
FORCE OUVRIÈRE
Fédération de Syndicats du Ministère de l'Intérieur